

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2026 – 051 DU 04 MARS 2026**

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2024-1067 du 31 juillet 2024 portant création de l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

**DÉCRÈTE**

**Article premier : Commissaire aux comptes titulaire**

Le cabinet **CENTRALE D'EXPERTISE AFRICAINE**, représenté par monsieur **Frédéric Cokou CODJIA**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation.



## **Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant**

Le cabinet **AUDIREX BENIN**, représenté par monsieur **Imourane ABDOULAYE ALFA OROU** est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence béninoise pour la Recherche et l'Innovation.

## **Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2030.

## **Article 4 : Honoraires et débours**

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

## **Article 5 : Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique,



**Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN**  
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MESRS 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; INTERESSÉS 2 ; JORB 1.